

Arrêté du 27 juin 2017 modifiant l'arrêté du 31 mars 2009 relatif aux conditions d'accès à la profession d'assistant de service social pour les titulaires de diplômes étrangers

27/06/2017

Cet arrêté fixe que pour les ressortissants des pays européens titulaires de diplôme européen de service social candidats à exercer la profession d'assistant de service social en France, le directeur régional émet une proposition de décision, dont le modèle figure en annexe. Elle est motivée au regard ; de la conformité du titre ou ensemble de titres de formation aux dispositions légales ; des différences entre les qualifications professionnelles de l'intéressé, attestées par le titre ou l'ensemble de titres de formation, complétée par l'expérience professionnelle à temps plein ou à temps partiel pertinente ou l'apprentissage tout au long de la vie validée par un organisme compétent, et celles attestées par le diplôme d'Etat d'assistant de service social ; du contenu de la formation ; des domaines dont la connaissance est essentielle à l'exercice de la profession en France.